



Strasbourg, 21 août 2024

T-PVS(2024)04

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU
NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
44^e réunion

Réunion du Bureau

20-21 juin 2024
(en ligne)

- RAPPORT DE RÉUNION -

*Document établi par :
le Secrétariat de la Convention de Berne*

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M^{me} Merike Linnamägi, Présidente du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvre la deuxième réunion du Bureau de 2024.

La Présidente présente l'ordre du jour aux membres du Bureau.

Décision : l'ordre du jour de la réunion est adopté (annexe I).
--

2. RAPPORT DU SECRÉTARIAT

2.1. Suivi de la 133^e session du Comité des Ministres (16-17 mai 2024) concernant la décision relative au processus de Reykjavik

M^{me} Tanja Kleinsorge, Cheffe du service du Processus de Reykjavík et l'environnement, informe le Bureau que la session ministérielle tenue les 16 et 17 mai 2024 a invité ses délégué·e·s à mettre en place un groupe multidisciplinaire intergouvernemental *ad hoc* (GME) chargé de préparer un Compendium des activités existantes, des activités prévues et des propositions de nouvelles activités sur l'environnement au sein du Conseil de l'Europe, ainsi que d'élaborer une stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement et un plan d'action correspondant. Le mandat de ce groupe sera examiné par le Groupe de rapporteurs sur les droits de l'homme (GR-H) le 9 juillet 2024 en vue de son adoption par le Comité des Ministres le 10 juillet 2024.

Le GME sera composé de représentant·e·s des États membres du Conseil de l'Europe du plus haut niveau possible dans le domaine de la protection de l'environnement et de la lutte contre les impacts de la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité sur les droits humains. Les organes compétents du Conseil de l'Europe (y compris le Comité permanent de la Convention de Berne) et d'autres organisations internationales, ainsi que certains États non-membres du Conseil de l'Europe et des organisations de la société civile seront invités à envoyer leurs représentant·e·s aux réunions du GME, dont deux sont prévues en 2024 et trois en 2025.

Décision : le Bureau prend note des informations et désigne sa présidente pour le représenter lors des prochaines réunions du GME.

3. FINANCEMENT ET DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE

3.1. Financement de la Convention de Berne – état des lieux

M^{me} Merike Linnamägi, présidente du Comité permanent de la Convention de Berne, fait le point sur la question du financement de la Convention de Berne. Elle souligne les deux réunions du Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur l'Éducation, la Culture, le Sport, la Jeunesse et l'Environnement (GR-C) (26 avril et 3 juin 2024) auxquelles elle a assisté et au cours desquelles les travaux sur un protocole d'amendement à la Convention de Berne ont été remis en question, notamment en raison du contexte plus large du Conseil de l'Europe.

Plusieurs remarques sur ce projet de protocole d'amendement ont été formulées, en particulier les suivantes :

- Dans le cadre du Conseil de l'Europe, les principales fonctions conventionnelles sont, en règle générale, financées par le Budget ordinaire conformément aux règles institutionnelles régissant les contributions des États membres aux budgets du Conseil de l'Europe (Résolution Res(94)31). Le fait qu'un protocole portant amendement à la Convention de Berne permette de

mettre en place un mécanisme de contributions financières obligatoires qui diffère de la règle générale, pourrait créer un précédent ayant des effets imprévisibles sur les mécanismes d'autres conventions.

- La question du taux de contribution de l'UE dans le cadre d'un protocole portant amendement à la Convention de Berne ne peut être évaluée indépendamment des règles existantes et du contexte général des échanges entre le Conseil de l'Europe et l'UE.
- Le système de vote proposé dans le projet de protocole d'amendement n'est pas conforme au Statut du Conseil de l'Europe, qui ne prévoit pas l'unanimité. Il pourrait avoir pour conséquence involontaire de permettre à une partie d'empêcher le Comité permanent de la Convention de Berne d'adopter le budget et, par conséquent, de bloquer ses activités.
- Il faut beaucoup de temps pour qu'un protocole d'amendement entre en vigueur, même si une clause d'application provisoire y est ajoutée en attendant.

Le Bureau tient un échange de vues avec M. Rafael Benitez, Directeur des droits sociaux, de la santé et de l'environnement sur les différentes questions soulevées dans le cadre du financement de la Convention de Berne. Malgré les difficultés liées à la rédaction d'un protocole d'amendement à la Convention de Berne et bien que les crédits alloués à cette Convention au titre du Budget ordinaire en novembre 2023 aient connu une forte augmentation, il est rappelé que l'objectif visé est de garantir un financement durable à long terme de la Convention. Dans ce contexte, l'idée de créer un fonds fiduciaire du Conseil de l'Europe pour l'environnement afin de financer les activités relatives aux droits humains et à la protection de l'environnement, notamment les activités réalisées dans le cadre de la Convention de Berne, a été évoquée lors de la réunion du GR-C. La décision de créer ce type de fonds devrait être prise lors de la session ministérielle du Comité des Ministres qui se tiendra en mai 2025.

Le Bureau reconnaît que, puisque la suggestion d'un fonds fiduciaire pour l'environnement n'était pas connue lorsque le Comité permanent a approuvé le mandat révisé du groupe de rédaction ad hoc sur un protocole d'amendement en décembre 2023, les tâches confiées au Groupe étaient limitées au protocole d'amendement. Le Bureau note également qu'il n'est pas souhaitable d'attendre la prochaine réunion du Comité permanent en décembre 2024 pour réviser le mandat du groupe de rédaction *ad hoc* afin de commencer à échanger des points de vue sur la question, et qu'il pourrait, en conséquence, prendre une décision fondée sur l'article 19 c du Règlement intérieur qui lui permet d'assurer la continuité entre les réunions si nécessaire.

Décision : le Bureau note qu'une nouvelle situation a été créée à la suite des réunions du GR-C et décide que le groupe de rédaction *ad hoc* d'un protocole d'amendement devrait se réunir en temps voulu avant la 44^e réunion du Comité permanent afin d'améliorer la rédaction de ce protocole en tenant compte des remarques formulées sur les questions techniques.

Le Bureau décide également qu'en raison de son expertise, le groupe de rédaction *ad hoc* devrait également être informé de la nouvelle situation afin d'échanger des points de vue sur la création d'un éventuel fonds fiduciaire du Conseil de l'Europe pour l'environnement et de fournir un premier retour d'information. Le Comité permanent sera informé de toute évolution de la situation lors de sa 44^e réunion et fournira des orientations en conséquence.

Malgré la situation positive actuelle du Budget ordinaire, le Bureau souligne qu'il est important de garantir un financement satisfaisant à long terme de la Convention de Berne et de continuer à stimuler l'intérêt et la motivation des parties contractantes à participer activement à la question du financement.

3.2. Groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre du Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 (10 avril 2024) : résultats

Le Secrétariat présente les principales conclusions auxquelles est parvenu le Groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention de Berne à l'horizon 2030 lors de sa réunion du 10 avril 2024.

Il informe le Bureau que M. Jan Plesnik (République tchèque) a été élu président.

Le principal point à l'ordre du jour est le « Suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique – Plan de travail pour 2024 ». Le Groupe de travail examine les objectifs 1 à 5 de son mandat, qui consistent :

- à faire avancer le travail technique sur le Cadre de suivi et les indicateurs du Plan stratégique ;
- à examiner les liens entre le Plan stratégique et d'autres instruments de la Convention de Berne pour la mise en œuvre, notamment des plans d'action ;
- à veiller à ce que le Plan stratégique reste complémentaire des autres instruments et stratégies internationaux pertinents ;
- à formuler des propositions sur les possibilités de traduire les objectifs prioritaires du Plan stratégique dans le programme annuel d'activités de la Convention ;
- à améliorer la visibilité du Plan stratégique.

En ce qui concerne les indicateurs du Plan stratégique, les membres ont reçu un modèle facile à utiliser pour faire part de leurs commentaires. Malgré le faible nombre de réponses communiquées, le consultant indépendant auprès du Groupe de travail a pu néanmoins en préparer une analyse.

Le Bureau prend note que la Vision et le Plan stratégique seront inscrits à l'ordre du jour des groupes d'experts techniques et scientifiques dans le cadre de la Convention de Berne pour s'assurer que leurs travaux contribuent à la réalisation des objectifs du Plan stratégique.

Le Bureau est informé qu'une [page internet](#) a notamment été créée sur le site internet principal de la Convention de Berne pour renforcer la visibilité du Plan stratégique et que, dans l'ensemble, le Groupe de travail a approuvé son [plan de travail](#).

Décision : le Bureau félicite le Groupe de travail pour ses travaux. Il décide que l'analyse des réponses préparée par le consultant indépendant auprès du Groupe de travail sera envoyée aux membres de ce groupe pour qu'ils puissent éventuellement formuler leurs observations en vue de sa prochaine réunion.

4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET BUDGET POUR 2024

4.1. Réseau Émeraude : conclusions de la réunion du Groupe d'experts sur les Zones protégées et Réseaux écologiques (Vaduz, 17-18 avril 2024)

Le Secrétariat informe le Bureau des conclusions de la réunion du Groupe d'experts sur les Zones Protégées et Réseaux Écologiques qui s'est tenue à Vaduz (Liechtenstein) les 17-18 avril 2024.

Les membres du Bureau se félicitent de l'élection de M^{me} Danielle Hofmann à la Présidence du Groupe d'experts sur les Zones protégées et Réseaux écologiques.

En ce qui concerne le cadre juridique du Réseau Émeraude, le Bureau prend note du fait que le Groupe d'experts est favorable à une approche en deux étapes : 1) la rédaction d'un document qui regroupe, dans un langage accessible, les obligations contraignantes et non contraignantes et souligne les aspects imprécis de ces obligations qui seront soumis pour examen au 44^e Comité permanent et 2) la rédaction de documents d'orientation détaillés sur les points qui manquent actuellement de clarté.

Le Bureau prend note que le Groupe d'experts s'est mis d'accord sur les objectifs du Plan de travail stratégique du Réseau Émeraude pour l'après-2020 en tenant compte de la capacité des parties contractantes et de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce réseau dans les parties contractantes.

Les progrès accomplis dans le développement du réseau Émeraude sont mesurés par l'indice de suffisance. L'objectif proposé est d'améliorer l'indice de suffisance des différentes parties en fixant des valeurs cibles selon que les Parties ont bénéficié de un, deux ou trois évaluations biogéographiques.

Pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Phase II du processus de constitution du Réseau Émeraude, en mettant l'accent sur la protection juridique des sites de ce réseau, l'objectif proposé est que, d'ici 2030, tous les sites Émeraude ayant fait l'objet d'une évaluation biogéographique jusqu'en 2028 soient adoptés par le Comité permanent.

Concernant la Phase III du processus de constitution du Réseau Émeraude, les sites doivent être dotés de plans de gestion comportant des objectifs de conservation et des mesures adéquates de conservation, programmées et réalisées parallèlement au suivi des espèces et des habitats. L'objectif proposé est que d'ici 2030, 40% des sites Émeraude disposent d'un plan de gestion.

La condition préalable à la réalisation des objectifs proposés serait que les Parties mettent régulièrement à jour leurs bases de données du Réseau Émeraude. Par conséquent, les Parties seront tenues de soumettre deux bases de données actualisées du Réseau Émeraude d'ici 2030.

Le Bureau prend note que le Groupe d'experts a examiné les modifications convenues du Formulaire Standard de Données (FSD) Natura 2000 et a discuté de la possibilité de les refléter dans le FSD du Réseau Émeraude. Un document d'information sera présenté à la prochaine réunion du Comité permanent afin que les Parties puissent examiner les implications d'une révision du FSD du Réseau Émeraude en fonction des changements introduits dans le FSD Natura 2000 ainsi que les options disponibles.

Le Bureau se félicite de la décision des autorités du Liechtenstein de demander au 44^e Comité permanent d'adopter leurs deux sites candidats au Réseau Émeraude.

4.2. Atelier technique organisé de Kresna conformément à la Recommandation n° 212 (2021) : « Défis & opportunités pour la sauvegarde des reptiles et des grands carnivores en lien avec le développement d'infrastructures linéaires en Europe du sud-est » (22-24 avril 2024) : résultats

Le Secrétariat présente les principales conclusions de l'atelier technique organisé à Kresna, en Bulgarie conformément à la Recommandation n° 212 (2021) : « Défis & opportunités pour la sauvegarde des reptiles et des grands carnivores en lien avec le développement d'infrastructures linéaires en Europe du sud-est » (22-24 avril 2024).

Décision : le Bureau se félicite que le dialogue entre les ONG et les autorités bulgares ait été rétabli et que des mesures positives aient été prises, telles que la Déclaration commune prononcée à l'issue de l'atelier. Il se félicite également que des mesures de défragmentation et d'atténuation soient prévues et note qu'un recueil de résumés des interventions sera disponible dans les semaines à venir.

4.3. 5^{ème} réunion du Groupe de travail *ad hoc* sur les rapports (30 avril 2024) : résultats

Le Secrétariat informe le Bureau des conclusions de la 5^{ème} réunion du Groupe de travail *ad hoc* sur les rapports qui a eu lieu en ligne le 30 avril 2024.

Le Bureau note que les listes de contrôle des espèces et des habitats qui sont prévues pour le rapport sont en cours de révision et encourage toutes les parties contractantes non-membres de l'UE à participer activement au processus de révision.

Le Bureau prend également note du fait que le Groupe de travail a discuté de la question de savoir si les nouveaux champs ajoutés au format de rapport ou les champs ayant été modifiés de manière significative devraient être facultatifs ou obligatoires, et de l'incidence de ces changements sur les conclusions du rapport.

Le Bureau note que les membres du Groupe de travail *ad hoc* sur les rapports ont examiné dans quelle mesure la liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) préoccupantes pour l'Union, mentionnée dans le format des rapports établis au titre de l'article 17 de la directive « Habitats » de l'UE, est pertinente pour les rapports produits au titre de la Résolution n° 8 (2012). Les membres du Groupe de travail ont approuvé l'idée que les parties non-membres de l'UE soient tenues de rédiger un rapport

obligatoire sur les EEE préoccupantes de l'Union, complété sur une base volontaire en utilisant, par exemple, le catalogue EASIN ou, le cas échéant, des listes nationales des EEE.

Enfin, le Bureau note qu'une consultation sur les notes explicatives des directives relatives à l'établissement de rapports est en cours et que la date limite est fixée au 15 septembre 2024.

4.4. 2^{ème} réunion des correspondants nationaux du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons (10-11 juin 2024) : résultats

Le Secrétariat informe le Bureau des conclusions de la deuxième réunion des correspondants nationaux pour la conservation des esturgeons, qui s'est tenue à Strasbourg les 10-11 juin 2024.

Le Bureau se félicite de l'intérêt croissant des Parties contractantes de l'aire de répartition pour la conservation des esturgeons. Dix-huit correspondants nationaux ont participé à la réunion, soit une augmentation de 100 % par rapport à la participation à la 1^{ère} réunion.

Le Bureau note que les participants ont examiné le projet de lignes directrices sur l'évaluation de l'habitat, la surveillance des populations et les mesures de conservation ex-situ et qu'ils sont favorables à ce que les lignes directrices soient présentées au Comité permanent pour approbation (éventuellement sous la forme de recommandations).

Le Secrétariat se félicite de la création d'une page consacrée à la conservation des esturgeons sur le site internet de la Convention de Berne. Cette page affichera les ressources disponibles ainsi que les informations communiquées par les pays de l'aire de répartition sur les initiatives nationales et régionales, sous réserve qu'elles soient disponibles en anglais.

4.5. Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux et IKB (8-11 octobre 2024) : état de préparation.

La 5^{ème} Réunion commune du réseau de Correspondants spéciaux de la Convention de Berne pour la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et de la Task Force intergouvernementale pour combattre la mise à mort, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) se tiendra à Istanbul du 8 au 10 octobre 2024. La réunion commune se tiendra immédiatement après la 8^{ème} réunion du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux de la Convention de Berne, prévue le 11 octobre 2024. Les réunions seront organisées par la Direction générale de la conservation de la nature et des parcs nationaux du ministère de l'Agriculture et des Forêts de Türkiye.

L'accord relatif à l'accueil nécessaire pour la première réunion sera finalisé et signé prochainement, y compris par la Convention de Berne qui finance l'interprétation entre l'anglais et le français afin d'assurer la participation active des représentants francophones des pays du sud de la Méditerranée. L'ordre du jour de la réunion sera finalisé en juillet à la suite d'une réunion en ligne du groupe consultatif MIKT. L'ordre du jour du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux sera également diffusé au cours de l'été et comprendra des éléments proposés par l'hôte ainsi que des thèmes issus de la réunion de 2022 du Groupe à Valence. Les États parties à la Convention de Berne recueillent actuellement les candidatures, et le lien vers l'inscription en ligne sera envoyé en juillet.

Le Bureau prend note de l'état des préparatifs et regrette que certains pays ne soient pas représentés pour des raisons budgétaires. Le Secrétariat précise que la réunion se déroulera en mode hybride, ce qui permettra de toucher un plus grand nombre de participants, et propose d'examiner si des personnes qui ne figurent pas sur la liste indiquée dans le budget 2024 pourraient également participer au titre de la Convention de Berne.

4.6. Grands carnivores : compte rendu et conclusions de la réunion organisée dans le cadre de la plateforme d'échange transnationale pour la gestion des grands carnivores dans la région Dinarique-Balkanique-Pinde, Sofia, Bulgarie (11-13 juin 2024)

La réunion a rassemblé des représentants des autorités nationales de Bosnie-Herzégovine, de Bulgarie, de Croatie, de Grèce, de Macédoine du Nord, du Monténégro, de Serbie et de Slovaquie. Aucun·e représentant·e des autorités albanaises n'était présent·e. Des chercheur·euse·s et des praticien·ne·s spécialisé·e·s dans la conservation des grands carnivores y ont également assisté. La Convention de Berne était présente à la réunion aux côtés de la Commission européenne (présence en ligne) et de l'UICN, dans le cadre du contexte international des politiques de conservation des grands carnivores en Europe.

La réunion a permis d'échanger des données sur l'état des populations de lynx d'Eurasie et des Balkans, d'ours brun, de loup gris, de carcajou et de chacal doré dans la région Dinarique-Balkanique-Pinde, et d'examiner plusieurs politiques internationales et nationales de conservation et de gestion des grands carnivores de la région. L'un des principaux problèmes identifiés est la perception de la présence des grands carnivores, qui varie en fonction de la taille de leur population, de l'histoire de leur présence dans la région concernée, et de l'attitude générale à leur égard, conditionnée par la culture.

Dans le cadre du suivi de la réunion, il a été convenu que les autorités nationales : partageraient par écrit de plus amples informations sur la manière dont elles mettent en œuvre les recommandations les plus pertinentes et récentes du Comité permanent de la Convention de Berne relatives aux grands carnivores ; exprimeraient leurs besoins et propositions concernant l'orientation future des travaux du Secrétariat de la Convention de Berne sur les grands carnivores, en particulier les thèmes qui pourraient être utilement abordés par le Groupe d'experts, censé tenir une réunion (la première depuis 2012) en ligne à l'automne 2024 ; et exprimeraient leurs points de vue sur la poursuite des activités de la plateforme. En effet, l'avenir de la plateforme est incertain en raison du mode de financement par projet et du nombre insuffisant de signatures du protocole de coopération à l'échelle régionale. Il a été proposé d'envisager la poursuite de la coopération, très constructive, grâce aux contributions volontaires affectées à la Convention de Berne par les pays participants.

Le Bureau prend note du compte rendu et des conclusions de la réunion. Le Secrétariat est chargé d'étudier les possibilités de soutenir la plateforme, si cela s'avère nécessaire. Le Bureau confirme que le sujet de la perception des grands carnivores est essentiel et pourrait faire l'objet d'une réunion du Groupe d'experts ; il conseille de la convoquer au début de 2025. Il suggère également de recueillir des informations sur la mise en œuvre des recommandations du Comité permanent relatives aux grands carnivores auprès des États parties à la Convention avant la réunion.

5. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : DOSSIERS

5.1. Dossiers ouverts

- 1986/08 : Grèce : Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de *Caretta Caretta* dans la baie de Laganas, Zakynthos

Décision : le Bureau a récemment été saisi d'une demande d'intervention urgente en lien avec le dossier ouvert 1986/08 : Grèce : Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de *Caretta Caretta* dans la baie de Laganas, Zakynthos. Il note avec préoccupation qu'il s'agit d'allégations de travail illégal à grande échelle, d'interventions foncières et d'ouverture de routes, ainsi que de la décision rendue par un tribunal administratif incompétent d'annuler toutes les amendes précédemment infligées.

Le Bureau note que les autorités grecques ont réagi en déclarant qu'elles n'étaient pas compétentes pour commenter ou intervenir dans les décisions de justice, y compris les arrêts de la Cour.

Le Bureau demande au Secrétariat de contacter la Commission européenne pour toute information éventuelle sur cette question. Il rappelle également que ce dossier figure à l'ordre du jour de sa réunion d'automne en vue d'une prise de décision et que les deux parties doivent envoyer leur rapport actualisé avant la date limite du 31 juillet 2024.

5.2. Plaintes en attente

- 2018/01 : Ukraine : allégations de menaces pour le site Émeraude « Polonina Borzhava » (UA0000263) en raison de projets éoliens
- 2018/05 : Ukraine : allégations de menaces pour les sites Émeraude de Skhidnyi Svydovets, Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory et de la Réserve de Biosphère des Carpates

Décision : le Bureau rappelle qu'à la suite d'une demande des autorités ukrainiennes et d'un échange de courriels entre ses membres, il a décidé de reporter ce point à sa réunion d'automne pour que des décisions soient prises, et que les deux parties doivent envoyer leur rapport actualisé avant la date limite du 31 juillet 2024.

Il note que les parties à ces deux dossiers ont déjà été informées.

5.3. Nouvelles plaintes

- 2023/02 : Suisse : allégations de dommages aux habitats et aux espèces protégés dus à des activités d'exploitation forestière dans le site Émeraude de Belpau (CH0000028)

Décision : le Bureau est préoccupé par l'absence de réponse du gouvernement suisse et demande aux autorités compétentes d'envoyer un rapport complet d'ici le 31 juillet 2024 pour sa réunion d'automne. Ce rapport devrait aborder toutes les demandes formulées depuis mars 2024 (la période au cours de laquelle cette plainte devait être traitée par le Bureau), en particulier le plan de gestion existant, les études d'impact, les données de suivi éventuelles et les obligations des autorités suisses en tant que partie contractante aux fins de gérer, de fixer des objectifs de conservation et de surveiller le site du réseau Émeraude de Belpau, bien que la gestion ait été transférée au canton.

L'ONG requérante peut, si elle le souhaite, fournir des données actualisées.

- 2024/01 : France : allégation de protection insuffisante de la tortue d'Hermann (*Testudo Hermannii*)

Décision : le Bureau note qu'une nouvelle plainte a été déposée contre la France pour protection insuffisante de la tortue d'Hermann (*Testudo Hermannii*).

Il constate que cette nouvelle plainte a été inscrite à l'ordre du jour de sa réunion du printemps 2025. En attendant, il charge le Secrétariat de contacter la Commission européenne et le Secrétariat de la Convention CITES afin d'obtenir d'éventuelles informations sur cette question, sachant que la Commission a déjà été contactée par l'association requérante sur le même sujet et que la CITES joue un rôle important en ce qui concerne les espèces concernées par cette plainte.

5.4. Conséquences de la dénonciation par le Bélarus de la Convention de Berne sur le dossier 2018/06 : Bélarus : Allégations de menaces sur les sites du réseau Émeraude « Olanskiye bolota » (BY0000012) et « Topila Bog » (BY0000083).

Décision : le Bureau note qu'un avis juridique a été demandé au Service juridique du Conseil de l'Europe sur les conséquences de la dénonciation par le Bélarus (qui n'est plus partie à la Convention de Berne depuis le 1^{er} avril 2024) sur le dossier en question.

Il rappelle que le 17 mars 2022, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé de suspendre toute coopération technique avec le Bélarus, ce qui a empêché le Secrétariat et le Bureau d'établir des contacts avec les autorités bélarusses.

Il rappelle également qu'au moins l'une des deux ONG requérantes a été radiée par les autorités biélorusses (aucun contact n'a été établi avec la seconde depuis plus de deux ans) et que, d'un point de vue juridique, elle n'existe plus.

Le Bureau estime par conséquent qu'il est impossible de poursuivre la procédure dans ce dossier et décide donc de rejeter la plainte.

6. CONSULTATION

6.1. Observations sur la [Recommandation 2273 \(2024\) de l'Assemblée parlementaire](#) - « Vers des stratégies du Conseil de l'Europe pour des mers et des océans sains afin de contrer la crise climatique »

Le Secrétariat informe le Bureau que, le 30 avril 2024, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a invité le Comité permanent à formuler des observations sur la Recommandation 2273 (2024) de l'Assemblée parlementaire – « Vers des stratégies du Conseil de l'Europe pour des mers et des océans sains afin de contrer la crise climatique ». En raison d'un délai très serré (21 juin 2024), il n'a pas été possible d'organiser une consultation du Comité permanent dans son ensemble.

Décision : le Bureau examine et adopte les observations préparées par le Secrétariat, telles qu'elles figurent à l'annexe II.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Synergies possibles sur la crise climatique entre la Convention de Berne, la Convention sur le paysage et l'Accord EUR-OPA Risques majeurs : participation à la 81^{ème} Réunion du Comité des correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA)

Le vice-président du Comité permanent de la Convention de Berne, M. Carl Amirgulashvili, rend compte de sa participation à la 81^{ème} réunion du Comité des correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA). Il présente la Convention de Berne et souligne que le Comité permanent est prêt à coopérer avec le Comité des correspondants permanents et la Conférence sur la mise en œuvre de la Convention sur le paysage pour créer des synergies en matière de crise climatique. Il précise notamment que les travaux menés dans le cadre de la Convention de Berne contribuent à la lutte contre la crise climatique, en particulier grâce à ses groupes de spécialistes et au réseau Émeraude. Il indique également que le Processus de Reykjavík semble être une plateforme idéale pour faciliter ce partage d'activités.

Décision : le Bureau remercie son vice-président pour ces informations et le désigne comme correspondant auprès d'EUR-OPA.

7.2. Dates de la réunion d'automne du Bureau

Le Secrétariat rappelle que la réunion d'automne du Bureau est censée durer deux jours en mode présentiel (10-11 septembre 2024), mais que, compte tenu du nombre de points à traiter, cette durée pourrait s'avérer trop limitée. Il suggère donc de prolonger cette réunion d'une demi-journée en ajoutant la matinée du 12 septembre 2024.

Décision : le Bureau décide que sa réunion d'automne durera deux jours et demi, du mardi 10 septembre 2024 au matin jusqu'au jeudi 12 septembre 2024 à midi.

Annexe I – ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. RAPPORT DU SECRÉTARIAT

2.1. Suivi de la session du Comité des Ministres en lien avec la décision sur le Processus de Reykjavik (16-17 mai 2024)

3. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE

3.1. Financement de la Convention de Berne – état des lieux

3.2. Groupe de travail sur la Vision et le Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 : état des lieux

[T-DE(2024)2 – Rapport de réunion]

4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2024

[Calendrier des réunions 2024]

[T-PVS(2023)21 - Programme d'activités et budget pour 2024]

4.1. Réseau Emeraude : conclusions de la réunion du Groupe d'experts sur les Zones Protégées et les Réseaux Ecologiques (Vaduz, 17-18 avril 2024)

[T-PVS/PA(2024)09 – Rapport de réunion]

4.2. Atelier technique organisé de Kresna conformément à la Recommandation n° 212 (2021) : « Défis & opportunités pour la sauvegarde des reptiles et des grands carnivores en lien avec le développement d'infrastructures linéaires en Europe du sud-est » (22-24 avril 2024) : résultats

4.3. 5^{ème} réunion du Groupe de travail *ad hoc* sur l'établissement de rapports, (30 avril 2024) : résultats

[T-PVS/PA(2024)10 – Rapport de réunion]

4.4. 2^{ème} réunion des correspondants nationaux pour le Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons (10-11 juin 2024)) : résultats

T-PVS/Agenda(2024)06

4.5. Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux et IKB (8-11 octobre 2024) : état de préparation

4.6. Grands carnivores : compte rendu et conclusions de la réunion organisée dans le cadre de la plateforme d'échange transnationale pour la gestion des grands carnivores dans la région Dinarique-Balkanique-Pinde, Sofia, Bulgarie (11-13 juin 2024)

5. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : DOSSIERS

[T-PVS/Inf(2024)1 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]

5.1. Dossiers ouverts

➤ 1986/08 : Grèce : Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de *Caretta Caretta* dans la baie de Laganas, Zakynthos

5.2. Plaintes en attente

- 2018/01 : Ukraine : allégations de menaces pour le site Émeraude « Polonina Borzhava » (UA0000263) en raison de projets éoliens
- 2018/05 : Ukraine : allégations de menaces pour les sites Émeraude de Skhidnyi Svydovets, Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory et de la Réserve de Biosphère des Carpates

5.3. Nouvelles plaintes

- 2023/02 : Suisse : allégations de dommages aux habitats et aux espèces protégés dus à des activités d'exploitation forestière dans le site Émeraude de Belpau (CH0000028)
[T-PVS/Files(2024)38]
- 2024/01 : France : allégation de protection insuffisante de la tortue d'Hermann (*Testudo Hermanni*)

5.4. Conséquences de la dénonciation par le Bélarus de la Convention de Berne sur le dossier 2018/06 : Bélarus : Allégations de menaces à sur les sites du réseau Émeraude « Olmanskiye bolota » (BY0000012) et « Topila Bog » (BY0000083).

6. CONSULTATION

6.1. Observations sur la [Recommandation 2273 \(2024\) de l'Assemblée parlementaire](#) - « Vers des stratégies du Conseil de l'Europe pour des mers et des océans sains afin de contrer la crise climatique »

[T-PVS(2024)03]

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Synergies possibles sur la crise climatique entre la Convention de Berne, la Convention sur le paysage et l'Accord EUR-OPA Risques majeurs : participation à la 81^{ème} Réunion du Comité des correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA)

7.2. Dates de la réunion d'automne du Bureau

Annexe II - Observations formulées par le Bureau du Comité permanent de la Convention de Berne sur la [Recommandation 2273 \(2024\) de l'Assemblée parlementaire](#) - « Vers des stratégies du Conseil de l'Europe pour des mers et des océans sains afin de contrer la crise climatique »

1. Le Bureau du Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) se réjouit de l'occasion qui lui est donnée par le Comité des Ministres de formuler des observations sur la Recommandation 2273 (2024) - « Vers des stratégies du Conseil de l'Europe pour des mers et des océans sains afin de contrer la crise climatique » et sur la Résolution 2546 (2024) qui l'accompagne.
2. Comme indiqué à juste titre dans la Résolution 2546 (2024) (paragraphe 5), « la préservation de la biodiversité des mers et des océans est l'un des objectifs de la (...) Convention de Berne » et « cette convention constitue une bonne base pour contribuer à une meilleure protection des mers et des océans autour de l'Europe ».
3. Comme le reconnaît le rapport qui accompagne la Recommandation 2273 (2024) (paragraphe 31), le Comité permanent de la Convention de Berne poursuit plusieurs activités ayant un lien direct avec les mers et les océans.
4. En effet, depuis 2007, un [groupe d'experts](#) examine divers sujets liés à la biodiversité et au changement climatique, y compris en milieu marin. En 2009, le Comité permanent de la Convention de Berne a également créé un Groupe d'experts de la biodiversité des îles d'Europe, qui a élaboré une [Charte de la sauvegarde et de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe](#).
5. Le programme de conservation des tortues marines migratrices en Méditerranée est un autre sujet traité par le Comité permanent de la Convention de Berne. Dans ce contexte, le Comité permanent a adopté, en décembre 2023, un [outil d'orientation](#) sur la conservation des sites de ponte des tortues marines, qu'il veillera à promouvoir chaque fois que nécessaire.
6. Le [Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons](#) est une autre initiative propre à une espèce, mise en place dans le cadre de la Convention de Berne. Le Plan d'action vise à restaurer toutes les populations d'esturgeons existantes, à rétablir des populations d'esturgeons autonomes ainsi qu'à préserver les habitats liés à leur cycle de vie dans leur aire de répartition historique, afin de garantir la survie de l'espèce et la représentation des sous-populations dans la mesure du possible. L'esturgeon est en effet une espèce qui constitue un excellent indicateur de la santé écologique des mers et des cours d'eau, en raison de sa taille, de sa longévité, de la diversité de ses habitats et de son cycle de vie migratoire qui relie les eaux côtières au cours supérieur des écosystèmes fluviaux. La protection de l'esturgeon nécessite donc une approche globale, qui couvre les eaux internationales, les zones côtières et des systèmes fluviaux souvent multinationaux. C'est dans ce but que sont organisées, dans le cadre de la Convention de Berne, des réunions des Correspondants nationaux pour la conservation des esturgeons.
7. En outre, le [système des dossiers](#) de la Convention de Berne est un outil de suivi unique qui permet aux ONGs et aux particuliers de déposer des plaintes pour violation alléguée de la Convention de Berne par les États parties. Plusieurs de ces dossiers concernent des espèces marines (notamment les tortues marines et les mammifères marins) et la gestion des eaux côtières.
8. Ainsi que cela est reconnu dans le rapport qui accompagne la Recommandation 2273 (2024) (paragraphe 31), plusieurs [diplômes européens](#) ont été décernés à des espaces marins ayant un intérêt européen exceptionnel pour la conservation de la diversité biologique, géologique ou paysagère, et faisant l'objet d'une gestion exemplaire. Parmi eux figurent le parc national de l'archipel Ekenäs (Finlande) et la réserve naturelle des îles Selvagens (Portugal), ainsi que des zones humides en contact

direct avec la mer. Les travaux de la Convention de Berne incluent également la mise en œuvre du [Réseau Émeraude](#), un réseau écologique composé de zones d'intérêt spécial pour la conservation, visant à assurer la conservation à long terme des espèces et des habitats d'importance européenne nécessitant des mesures de protection spécifiques et protégés par la Convention de Berne. Plusieurs sites du Réseau Émeraude (ou sites candidats) ont une partie marine ou sont exclusivement marins.

9. Les organes de la Convention de Berne travaillent en étroite coopération avec les acteurs de la société civile impliqués dans la protection des mers et des océans, ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes. Certains de ces partenaires ont même le statut d'observateur, tels que MEDASSET (association méditerranéenne pour la sauvegarde des tortues marines), Oceana, Sea Shepherd ou ARCHELON (la société grecque de protection des tortues marines). Parmi les organisations internationales, on trouve ACCOBAMS (accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente), ASCOBANS (accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique du Nord-Est, de la mer d'Irlande et de la mer du Nord), OSPAR (Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est), PNUE / PAM (Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution) et la Commission de la mer Noire (Convention pour la protection de la mer Noire contre la pollution).

10. Bien qu'une grande variété d'activités soit déjà menée pour préserver la biodiversité des mers et des océans, comme le montrent les exemples ci-dessus, le Bureau du Comité permanent de la Convention de Berne souscrit pleinement à la conclusion de l'Assemblée parlementaire dans sa Résolution 2546 (2024) (paragraphe 5) : « Les activités du Comité permanent de la Convention de Berne devraient être renforcées encore davantage afin de protéger efficacement les écosystèmes marins et préserver les droits des générations futures. » Cela contribuerait en effet à une meilleure protection des mers et des océans en Europe. En conséquence, le Bureau du Comité permanent se réjouit de voir, dans le rapport accompagnant la Recommandation 2273 (2024) (paragraphe 31), qu'il « est essentiel que nos États et nos parlements lui apportent leur soutien ». Ce soutien a d'ailleurs déjà commencé avec l'augmentation par le Comité des Ministres, en novembre 2023, du budget ordinaire du Conseil de l'Europe consacré aux activités de la Convention de Berne et à son personnel, décision que le Bureau du Comité permanent tient à saluer une fois encore. Il se réjouit également que, dans sa Résolution 2546 (2024), l'Assemblée parlementaire ait appelé « à soutenir la Convention de Berne et à stabiliser les ressources allouées à sa mise en œuvre » (paragraphe 6.3), notamment en vue de développer ses activités.

Annexe III – Liste des participant·e·s

PRÉSIDENTE

M^{me} Merike LINNAMÄGI, Conseillère, Service de la conservation de la biodiversité, ministère du Climat, Estonie

VICE-PRÉSIDENT

M. Carl AMIRGULASHVILI, Directeur du Service de la biodiversité et des politiques forestières, ministère de l'Environnement et de l'Agriculture, Géorgie

MEMBRES DU BUREAU

M^{me} Jana DURKOŠOVÁ, Directrice, Service de la protection de la nature, Direction de la protection de la nature et de la biodiversité, ministère de l'Environnement, République slovaque

M. Claude ORIGER, Conseiller politique, ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Luxembourg

M. Andreas SCHEI, Conseiller principal, Agence norvégienne de l'environnement

SECRETARIAT

Conseil de l'Europe / Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement

M. Rafael BENITEZ, Directeur des droits sociaux, de la santé et de l'environnement

M^{me} Tanja KLEINSORGE, Cheffe du Service du Processus de Reykjavík et l'Environnement

M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire de la Convention de Berne

M^{me} Marta MEDLINSKA, Administratrice de la Convention de Berne

M. Marc HORY, Responsable de projets de la Convention de Berne

M. Michaël NGUYEN, Chargé de mission administratif et de projet de la Convention de Berne

M. Mark BARLOW, Assistant administratif de la Convention de Berne

M^{me} Irina SPOIALA, Assistante administrative du Service du Processus de Reykjavík et l'Environnement

M^{me} Nadia CHOLET, visiteuse d'étude